14.3 Envergure de l'examen du comité

Le Comité estime qu'il doit, dans le cadre de son obligation légale, se demander si l'examen auquel il a procédé a été suffisamment complet. Le Comité a entrepris un certain nombre d'enquêtes pour compléter ses audiences publiques. Certaines ont donné de meilleurs résultats que d'autres. Des entrevues de documentation ont permis d'obtenir des renseignements généraux utiles concernant le rôle et les fonctions des membres des organismes canadiens de sécurité et de renseignement, ce qu'ont également permis les séances d'information à huis clos offertes par des représentants de divers ministères et organismes gouvernementaux. Les audiences publiques ont été utiles dans la mesure où elles ont permis aux membres du Comité d'avoir une idée des préoccupations actuelles des Canadiens. Le comité a reçu de nombreux mémoires sérieux et bien étayés de la part de particuliers et d'organisations. À cet égard, le Comité a été particulièrement bien secondé par le CSARS. Le Comité estime qu'il a pu faire le meilleur travail possible pour ce qui est de procéder à un examen complet des dispositions des deux lois, compte tenu des diverses contraintes auxquelles il était soumis.

Le Comité est moins sûr d'avoir pu évaluer comme il se doit l'application de la *Loi sur le SCRS*. D'importants documents qui auraient permis au Comité d'arriver à des conclusions suffisamment sûres n'ont pas été mis à sa disposition. Le Comité n'a pas pu examiner les directives écrites du ministre, les rapports annuels du directeur, les certificats de l'Inspecteur général ou d'autres rapports produits par son bureau, ou encore les rapports spéciaux du CSARS, surtout ceux concernant la manière de fonctionner des diverses directions du Service. Exception faite d'une séance spéciale d'information à huis clos faite par la GRC sur ses responsabilités en matière de sécurité, le personnel du Comité n'a pas pu assister aux séances d'information dans des locaux protégés. Le Comité estime donc qu'il n'a pas pu examiner en détail le rôle des principaux participants du gouvernement dans l'appareil de sécurité et de renseignement.

14.4 Besoins futurs

Du fait de cette expérience et étant donné qu'il n'a pas pu s'acquitter de ses obligations envers le Parlement en ce qui concerne l'examen de l'application de la *Loi sur le SCRS*, le Comité estime qu'il faudrait maintenant prendre des mesures pour faire en sorte que le Parlement ait de plus grands pouvoirs d'examen et de surveillance dans ce domaine. Le Parlement doit avoir les moyens de comprendre et d'examiner les opérations du Service et d'obtenir de la part des organismes d'examen les renseignements qu'il juge nécessaires pour rendre le Service vraiment responsable.

Si elles sont adoptées, les recommandations contenues dans ce rapport devraient rendre l'Inspecteur général du SCRS un peu plus indépendant, et permettre au CSARS d'avoir accès à plus d'information et d'avoir un mandat d'examen plus étendu. Le Parlement avait espéré que les rapports du CSARS seraient parfaitement intelligibles. Or, il est évident que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle; et le CSARS ne peut pas non plus